



Oragroup

Holdings du Groupe Orabank

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES TITULAIRES DE BSA II'
07 AVRIL 2023 à 10H30 GMT
HOTEL 2 FEVRIER – LOME – TOGO

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

I. RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Désignation du représentant de la masse, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des termes des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide de nommer, en qualité de représentant de la masse, Monsieur Yao GUEMEDI de nationalité togolaise, demeurant à Lomé Togo, pour une durée illimitée.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les pouvoirs du représentant de la masse sont fixés par les articles 790 à 793 de l'AUDSCGIE. Il ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de représentant de la masse.

DEUXIEME RESOLUTION

Fixation du lieu où sont déposés la feuille de présence et le procès-verbal de la présente assemblée

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des termes des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide que la Masse sera domiciliée au siège social de la Société.

En conséquence, la feuille de présence et le procès-verbal de la présente assemblée resteront déposés au siège social de la Société.

En cas de convocation de l'assemblée de la Masse, les Titulaires de BSA II' seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Les avis de convocation aux assemblées générales de la Masse seront adressés aux Titulaires de BSA II' aux frais de la Société dans les conditions légales en vigueur.

Les décisions prises par l'assemblée générale de la Masse des Titulaires de BSA II' présents ou représentés lors de l'assemblée de la Masse concernée seront prises conformément à la loi et aux règlements.

II. RESOLUTION A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

Modification du contrat de souscription des BSA II'

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et constaté qu'un fractionnement du nominal des actions ORAGROUP est intervenu au cours de l'assemblée générale du 08 juin 2018, décide afin de préserver les intérêts des mandataires sociaux, managers et consultants du Groupe et ses filiales et succursales, de :

3.1. Modifier le contrat de souscription des BSA II' comme suit :

3.1.1. Préambule

- ▲ Insérer un paragraphe D rédigé de la manière suivante : « Avec l'évolution de la gouvernance de ORAGROUP, la valeur nominale de l'action qui était de 10 000 FCFA a été ramenée à 1000 FCFA au cours d'une assemblée générale tenue le 08 juin 2018 qui a fractionné le nominal de l'action et décidé que chaque actionnaire détenant des actions ORAGROUP à la date de l'Assemblée se verra remettre dix (10) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) FCFA par action en échange d'une action ancienne d'une valeur nominale de dix mille (10.000) FCFA, et que la seule différence entre les actions anciennes et les actions nouvelles sera leur valeur nominale réduite. »

3.2.1. Corps du contrat de souscription

- ▲ Multiplier le nombre des BSA II' et des actions par 10
- ▲ Diviser le prix d'exercice et la prime d'émission par 10
- ▲ Diviser la valeur nominale de l'action par 10
- ▲ Proroger la période d'exercice des BSA II' non exercés et encore en vigueur à ce jour, initialement fixée au cinquième (5^{ème}) anniversaire de la signature du Contrat d'Emission, au huitième (8^{ème}) anniversaire de la signature du Contrat d'Emission (la « **Période d'Exercice** »).

▲ Supprimer à l'alinéa 7.7 la phrase « L'Actionnaire de Référence sera désigné représentant de la Masse aussi longtemps qu'il sera titulaire de BSA II'. »

3.2. Dire que cette modification du contrat de souscription des BSA II' prendra effet à compter de ce jour.

3.3. Prendre acte que les autres caractéristiques des BSA II' non exercés et encore en vigueur à ce jour, telles que précédemment arrêtés par le conseil d'administration du 13 avril 2018, en ce compris notamment le prix d'exercice, la parité d'exercice des BSA II' non exercés et encore en vigueur à ce jour, demeurent inchangées.

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir au conseil d'administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision précédente, délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à la direction générale, pour mettre en œuvre les modifications susvisées du contrat de souscription des BSA II' ainsi que pour prendre toutes mesures, conclure tous accords, signer et remettre tous documents et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes le cas échéant, et d'une manière général, faire tout ce qui est nécessaire.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.